

# LE TIERCE DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE (\*)

PAR

Patrick MERCIER

*Docteur en administration publique de la faculté de droit  
et des sciences économiques de Reims.*

---

Le jeu n'est pas l'apanage des enfants : il concerne aussi les adultes. Cependant, les jeux des adultes ont des finalités différentes et utilisent des facteurs que l'enfant ignore, comme le hasard ou le profit. Les jeux d'argent existent depuis l'Antiquité. La Grèce d'Homère, la Rome de César, la France de l'ancien régime et de la révolution les connaissaient bien. Certes, cette activité était plus ou moins répandue, plus ou moins légale suivant les époques, mais il est certain qu'elle a toujours été présente. On sait aussi que le jeu concerne aussi bien les pays développés que les plus pauvres. Le système politique ne constitue pas, non plus, une frontière pour les jeux d'argent : on les trouve dans toutes les démocraties occidentales, mais aussi dans tous les pays socialistes. Quant aux différences climatiques, elles ne freinent guère plus l'activité en question, aussi vivace en Amérique tropicale qu'en Scandinavie. Il est par ailleurs facile de montrer que tout a été prétexte à pari. Hommes (sexe d'un enfant à naître, le nom du pape ou de l'homme politique à élire), animaux (chevaux de courses, lévriers, coqs de combat), choses (cartes à jouer, roulettes, dés) permettent de varier les supports à souhait.

Dans la France contemporaine, les jeux d'argent connaissent un large développement. Parmi eux, le tiercé occupe pourtant une place singulière. D'abord, il faut noter le caractère universel du pari sur les courses de chevaux, qui existe dans tous les pays où des compétitions hippiques sont organisées. En outre, le tiercé a 8 millions d'assidus. Il a donc un

---

\* Cette étude reprend quelques-uns des développements d'une thèse pour le doctorat de 3<sup>e</sup> cycle d'administration publique, soutenue à la faculté de droit et des sciences économiques de Reims (nov. 1978), devant un jury composé de : J. Chevallier (prés.), E. Pisier-Kouchner, D. Loschak.

caractère de masse, alors que les casinos ont très peu de joueurs, et la loterie juste 4 millions ; de ce fait, les joueurs de tiercé se recrutent parmi toutes les classes sociales. Ensuite, la forme même du jeu est différente : alors qu'au casino ou au loto, malgré les calculs de probabilités, le hasard est roi, au tiercé les parieurs peuvent évaluer les chances des chevaux. Enfin, le tiercé est une occasion de rencontre sociale (café puis hippodrome).

Solidement implanté depuis vingt ans, le tiercé remplit deux fonctions essentielles : une fonction distractive (permettre au public de s'amuser le dimanche) et une fonction financière (permettre aux différents acteurs — parieurs, professionnels, Etat — d'obtenir des bénéfices). Cependant, il faut pousser plus avant l'analyse pour voir, si l'existence et la pratique de ce jeu d'argent ne sont pas sources d'effets cachés ou imprévisibles, et de ce fait le plus souvent ignorés du public et des parieurs.

## I. — LES FONCTIONS DU TIERCE

En vingt ans, le tiercé a réussi une percée assez extraordinaire, et a pris une réelle importance dans la vie de 8 millions de parieurs. C'est une réussite dont il faut trouver l'explication. Pour cela, on peut tenter de décrire les fonctions qu'il remplit et cerner son identité, en partant de la qualification qui l'accompagne de « jeu d'argent ».

### A. — FONCTION DISTRACTIVE.

Le terme « jeu » oriente déjà dans une première direction : le tiercé constituerait un dérivatif, un divertissement, une distraction. C'est d'ailleurs le but que M. Carrus, l'inventeur du tiercé, a affirmé poursuivre : il s'agissait, selon lui, avant tout d'amuser le public. C'est donc cette fonction distractive qu'il convient en premier lieu d'analyser.

#### 1) LA PLACE DU TIERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ.

Il faut distinguer, entre les jeux de nature publique et ceux de nature privée. Ces derniers, sous l'impulsion des grands moyens de communication (T.V., radios, journaux) se sont développés considérablement sous des formes diverses. Le but essentiel est de promouvoir la chaîne de télévision, la station de radio ou la vente du journal, parfois au mépris de la loi, puisque certains journaux (« Le Parisien Libéré » — « Spéciale Dernière ») ont organisé des concours de pronostics sur les matchs de football, activité interdite. Il est à noter, que pour ces jeux privés c'est l'organisateur et non le « joueur », qui investit et fournit le montant des prix, mais il récupère ce dernier grâce à la publicité faite à cette occasion. Le mécanisme est différent pour les jeux de caractère public. L'investissement est fait par une masse de parieurs, dont une seule partie gagne une certaine somme d'argent. En France, il existe trois moyens publics et légaux pour tenter sa chance au jeu : — les paris sur les

courses de chevaux (autorisation en 1891) — les casinos (légalisation en 1907) — la loterie nationale (création en 1933). Ils se sont indiscutablement développés durant tout le xx<sup>e</sup> siècle, à tel point, qu'en mai 1976, l'Eglise, et surtout Mgr Etchegaray ont dénoncé l'actuelle épidémie des jeux d'argent en France (*La Vie Catholique* — mai 1976). Pour eux, les trois jeux publics fonctionnent à plein régime et évoluent très vite ; ainsi, de nouveaux jeux ont été créés au fil des années : les paris sur les courses de chevaux ont pris la forme du tiercé en 1954, auquel on a ajouté le quarté en 1976 et le super-couplé en 1977 ; la loterie de 1933 a été complétée et renforcée par le loto en 1976.

Les parieurs misent globalement une grosse masse d'argent aux trois jeux publics et légaux. On a joué, en 1974, 360 millions dans les casinos, et 800 millions à la loterie nationale (chiffre réduit à 700 millions en 1977, en raison de la création du loto, dont le chiffre d'affaires est de 62 millions de francs en 1978). Cependant, la palme revient aux paris sur les courses de chevaux : en 1954, on misait, en un an, 17 millions de francs ; en 1965, on passe à 3 milliards, en 1974, à 12 milliards ; pour l'année 1975, le chiffre est de 13 milliards et 198 millions d'enjeux. Les sommes jouées aux courses annuellement se chiffrent au double du prix de la force de frappe, et à 4 % de l'impôt sur le revenu. En outre, les français consacrent 25 % de leur budget-loisirs aux paris sur les courses (seulement 5 % d'après M. Carrus) ou 2 % du budget du ménage (0,5 % pour M. Carrus). On note donc une forte hausse des mises engagées, que ce soit aux paris sur les courses (en 20 ans avec le tiercé) ou à la loterie (en un an avec le loto), et cela malgré la crise économique. Si l'on constate une progression gigantesque des sommes mises, on voit également que le nombre de joueurs a aussi nettement augmenté : on dénombrait, en 1977, 10 millions de personnes misant aux jeux d'argent. Les paris sur les courses de chevaux se taillent la part du lion, puisqu'il existe 8 millions de turfistes (joueurs de tiercé), contre 2 millions en 1962 ; en outre, 2 millions de personnes jouent aux courses tous les jours. M. Carrus, le père du tiercé, rappelle souvent qu'un tiers des adultes joue au tiercé, et que si un parti du tiercé se présentait aux élections, il deviendrait le 1<sup>er</sup> parti du pays. De plus, le tiercé, et à présent le loto, touchent toutes les catégories sociales.

## 2) LE TIERCÉ COMME DÉRIVATIF.

Il est nécessaire d'examiner si l'intérêt porté par tant de parieurs au tiercé, est dû au caractère distrayant attribué à ce jeu par ses créateurs : il s'agirait, avant tout, de permettre de s'amuser à moindre frais, et de répondre à un besoin de distraction public. Pour juger du caractère distrayant du tiercé, la comparaison avec les jeux d'argent sera fort utile. Au tiercé, on peut facilement dégager trois moments : la préparation du jeu — la mise — l'attente du résultat.

— Tout jeu d'argent suppose l'existence d'un support, prétexte au pari. Ce support s'avère très varié dans le temps et l'espace ; en France, de nos jours, on retient : des chevaux (tiercé) — des numéros (loto et casinos). Au niveau de la préparation du jeu, la nature de ce support revêt une grande importance. En effet, le hasard intervient plus ou moins suivant les jeux ; s'il joue un grand rôle, le parieur passera peu de temps à préparer son jeu et s'intéressera peu au support du pari. Au tiercé,

un parieur possède 1 chance sur 4 860 de toucher le tiercé dans l'ordre, pour une course de 18 partants ; d'où l'intérêt déjà plus grand. D'autre part, il s'agit d'une course de chevaux. Ceux-ci sont des êtres vivants, portant un nom, ayant des caractéristiques bien précises. Certains concurrents, surtout les trotteurs, courent plusieurs tiercés par an ; on les connaît bien, on peut évaluer la chance de chacun (performances - forme - jockey - origines - record - aptitude à la piste et la distance) surtout grâce à la presse hippique, qui rassemble des renseignements sur chaque concurrent. Le joueur peut se faire une idée sur chacun et établir ses jeux en conséquence, suivant une certaine logique ; celle-ci n'est pas toujours respectée (ex. tel favori ne sera pas dans la course à l'heure du tiercé), mais le cheval n'est pas un robot et divers incidents de courses peuvent intervenir. Ce dernier point montre qu'une part de hasard existe, mais il n'en reste pas moins que la valeur des chevaux constitue l'élément essentiel. Faire le « papier », soupeser les chances de chaque partant, activités inexistantes au loto et à la roulette, constitue un moment agréable pour le parieur. La préparation du jeu au tiercé, qui s'étend parfois sur plusieurs heures, en particulier le samedi soir, présente encore une autre caractéristique : alors qu'au loto ou à la roulette, le hasard fait pratiquement tout, au tiercé le joueur éprouverait un véritable « plaisir intellectuel » (M. Carrus, *Week-End*, 1973, p. 65) à la préparation du jeu, qui implique échange d'idées et d'informations.

— Après avoir préparé son jeu, le parieur doit aller miser dans un débit de boissons faisant le P.M.U. (il en existe 5 664 en France) c'est la 2<sup>e</sup> phase du divertissement. En allant au débit de boissons, le joueur vit un bon moment, événement attendu toute la semaine. En effet, à la même heure (entre 9 h et 12 h), dans tous les bureaux de P.M.U. au cœur de la grosse agglomération industrielle, comme dans le bourg rural, on peut retrouver la même bonne humeur fiévreuse. C'est l'occasion, pour chaque parieur, d'oublier un moment sa solitude pour communier avec une foule comblée, employant le même langage d'initiés et où les distinctions de race ou de classe sont apparemment oubliées.

— La 3<sup>e</sup> phase de la « filière » se situe le dimanche après-midi : après avoir joué, le parieur vit dans l'attente du résultat, de l'arrivée de la course. C'est, en quelque sorte, l'aboutissement de la distraction : le parieur va enfin savoir s'il a gagné. Le joueur aspire non seulement à ce que le temps écoulé entre l'instant de la mise et celui du résultat soit le plus bref possible mais encore à suivre lui-même le dénouement. A cet effet, il peut assister au déroulement de la course à l'hippodrome, où il vivra réellement l'événement dans une ambiance passionnée ; à défaut, il a la possibilité de recevoir « le tiercé à domicile », par l'intermédiaire de la télévision. Certes, celle-ci, depuis 1968, se montre hostile aux courses et au tiercé ; mais T.F. 1 s'y intéresse encore, et passe régulièrement l'épreuve du tiercé dans de très bonnes conditions. Le téléspectateur-turfiste peut parfaitement suivre l'épreuve et vibrer, comme s'il était à l'hippodrome. D'autres joueurs préféreront écouter le reportage de la course à la radio, en appréciant les envolées lyriques des commentateurs hippiques.

Le tiercé apparaît donc plus riche en possibilité de distraction, que le loto ou la roulette (surtout par l'intermédiaire de l'hippodrome). Le tiercé constitue donc une distraction, surtout le samedi soir et tout le dimanche, pour une catégorie de joueurs (préparer le jeu — aller miser

au café — suivre la course). Cependant, il faut examiner, si les 8 millions de turfistes ont tous le même comportement.

### 3) L'AUTRE FACE DU TIERCÉ.

Certains parieurs, qui jouent régulièrement au tiercé, ne passent pas du tout par la filière décrite. Ainsi, des turfistes ne préparent pas leur jeu, mais tablent uniquement sur le hasard ; ils ne passent aucun moment à étudier les chances des chevaux, qu'ils assimilent à des numéros. Pour ce genre de parieurs, le tiercé n'est pas différent du loto ou de la roulette, c'est un jeu de hasard. D'autre part, certains joueurs font porter leurs jeux par d'autres personnes, ou vont miser très vite au débit de boissons, sans tremper dans l'ambiance ; le tiercé n'est donc pas pour eux, source de contact humain, de rassemblement social : c'est un jeu à caractère individuel. En outre, un certain nombre de parieurs ne suivent jamais, par un moyen ou un autre (hippodrome, télévision ou radio), le déroulement de la course ; ils se contentent d'écouter le soir le résultat de l'arrivée. Pour ces parieurs qui ne suivent pas la « filière distractive », le tiercé, n'est, en aucun cas, une activité divertissante, car ils n'y consacrent que très peu d'instant : il ne faut que quelques minutes pour entendre le résultat brut. Il est évident que si tous les parieurs se comportaient de cette manière, le tiercé constituerait uniquement un jeu de hasard présentant les mêmes caractéristiques que le loto et la roulette (aucun rôle de l'intelligence — aucun rassemblement social). On peut donc d'ores et déjà distinguer deux sortes de joueurs de tiercé, dont la différence d'attitude réside dans le « facteur temps » consacré à l'activité en question, et en déduire que la fonction du tiercé dépend du comportement du joueur.

Par ailleurs, la foule des hippodromes apparaît, non pas gaie, mais soucieuse, fermée (A. Touraine, A — 2, juillet 1977) : il semble que jouer aux courses, loin d'être un plaisir, un passe-temps attrayant, soit plutôt un travail ingrat et rebutant. Il ne s'agirait pas d'une activité distractive, et pour Touraine, elle n'a qu'un lointain rapport avec la joie, que l'on doit ressentir, lorsque l'on joue, au sens propre du terme. Cette constatation renvoie, selon Touraine, à l'ambiguïté du concept même de « jeu d'argent » : dans le tiercé, c'est l'argent et non la distraction qui serait essentiel (comme pour le loto ou le casino). La scène des queues aux guichets des hippodromes, des bureaux-P.M.U., des débits de boissons, où chaque parieur prépare ses billets, son « argent », serait à cet égard, très significative. En fait, pour Touraine, les hippodromes, au même titre que les casinos, seraient plus des « terrains de fric », que des « terrains de jeu ». Quant aux débits de boissons, ils doivent leur seule popularité au fait que c'est dans ces établissements qu'on peut déposer son « argent ». La fonction distractive servirait donc d'alibi à ces dépenses d'argent.

Cette analyse amène à en revenir à la notion même de « besoin de distraction » afin de savoir si, en l'espèce, il est — ou non — suscité. On peut retenir deux grandes dates dans l'histoire des paris sur les courses de chevaux : 1891 marque la légalisation de ces paris, et 1954 la création du tiercé. Il est nécessaire de voir à quelle demande répondent ces textes. D'après le créateur du tiercé, M. Carrus, il s'agissait d'offrir au public un jeu amusant et peu coûteux : l'idée de distraction était donc mise

en avant, et elle a été reprise ultérieurement par les grands moyens de communication. Cependant cette idée de distraction est surtout un alibi : en effet, lorsque le tiercé a été inventé, il était évident que les courses françaises étaient très peu florissantes, décimées par les ravages de la guerre. Il fallait les relancer sous peine de mort à court terme, le moyen le plus efficace étant, pour M. Carrus, *le financement par le jeu*. Or, l'idée n'était pas nouvelle, puisqu'en juin 1891, si les paris sur les courses furent autorisés, c'est parce qu'on s'est aperçu que les recettes des hippodromes s'effondraient automatiquement sans l'apport de l'argent des parieurs. En conséquence, il est évident que les paris sur les courses remplissent plus une « fonction financière » que « distractive » : le but originel est, avant tout, de fournir de l'argent aux courses.

Néanmoins, même si la visée essentielle consiste en une rentrée d'argent, il serait faux de dire que la fonction distractive est inexistante. A ce niveau c'est le comportement du parieur qui est décisif ; car, il est certain qu'il existe deux grands types de turfistes, avec d'ailleurs des possibilités de panachages. Certains joueurs ne tirent aucun divertissement du tiercé : ils passent peu de temps à préparer leur jeu et à aller miser ; pour eux le tiercé ne saurait être une activité de loisirs. Mais, on a décrit quelle filière prenait une autre catégorie de joueurs, qui passent durant un certain temps (samedi soir, dimanche matin et après-midi) des moments agréables, grâce au tiercé. Celui-ci peut, contrairement au loto ou aux jeux de casinos, remplir une véritable fonction distractive pour ceux qui le préparent vraiment. Cette force d'attraction s'explique par le fait que la société industrielle n'a pas engendré une véritable politique des loisirs ; l'ennui du dimanche est le pourvoyeur des bureaux de P.M.U. Dans la mesure où le travail d'usine est ressenti comme plus pénible, la compensation du tiercé est plus fortement recherchée ; il remplace les asservissants automatismes par la plus grande fantaisie ; il se situe en dehors des contraintes, des hiérarchies, il est source de rassemblement social.

Mais cette « fonction distractive » paraît être, en partie, étouffée par l'existence d'intérêts financiers. Le tiercé se situerait plus dans la rubrique des « finances publiques et privées », que dans celle des « loisirs » ; c'est ce qu'il faut à présent étudier.

## B. — FONCTION FINANCIERE.

Il apparaît très clairement que le tiercé, comme les autres jeux dits d'argent, est une affaire financière, et permet à certaines personnes publiques ou privées d'obtenir des profits, des rentrées d'argent, indépendamment de tout travail. On a jusqu'à présent, mis en scène, une catégorie d'acteurs importante : les parieurs ; on les retrouve encore ici, car le tiercé concerne l'argent des joueurs au premier chef. Mais, à ce niveau, un autre acteur essentiel existe : l'Etat. En effet, les finances publiques sont particulièrement intéressées par le tiercé.

### 1) LA RÉPARTITION DES PROFITS.

On sait que pour « jouer » au tiercé ou à un autre jeu d'argent, le parieur doit obligatoirement investir une certaine somme : au tiercé,

la mise minimale est de 5 F depuis 1976. Mais il n'y a, en revanche, aucun plafond : chaque joueur peut miser autant d'argent qu'il veut, avec l'espoir corrélatif d'un gain plus élevé. Pour payer les gagnants, deux moyens sont concevables : le pari à la cote et le pari mutuel. Le pari à la cote est celui qui prévoit à l'avance un résultat déterminé : le joueur parie telle somme contre telle autre, 10 F contre 1 F par exemple, que son cheval gagnera, alors que le pari mutuel est différent : le rapport reste inconnu jusqu'à la fin de la course, il sera fonction du nombre des gagnants. En effet, on redistribue aux gagnants la masse d'enjeux misés. Les deux genres de paris fonctionnent en Angleterre, en Allemagne et en Italie. Dans notre pays, depuis 1930, le pari à la cote n'existe plus, et un pari mutuel hors des hippodromes a été instauré pour lutter contre les bookmakers. Les sommes engagées par les parieurs ne sont donc perdues que par les parieurs n'ayant pas trouvé la bonne combinaison et sont redistribuées aux gagnants : c'est le principe du pari mutuel ; l'argent misé reste entre les mains de la seule catégorie d'acteurs ayant investi : les parieurs.

Cependant, en France, comme dans tous les pays où existent les paris sur les courses de chevaux, les parieurs gagnants ne se partagent pas la totalité des enjeux. L'Etat s'assure en effet une compensation financière, en contrepartie de l'autorisation qu'il octroie. Ce procédé est classique dans l'histoire : les gouvernements ont tous eu la même attitude à l'égard des paris sur les courses et même du jeu en général. Ils ont, dans un premier temps interdit, puis autorisé ensuite l'activité en question, mais moyennant un prélèvement sur les enjeux. Il s'agissait, à l'époque (fin du XIX<sup>e</sup> - début du XX<sup>e</sup>), de légitimer une activité considérée comme immorale ; on a donc décidé de transférer une partie des enjeux au Trésor public ou à des organismes charitables. En fait, l'Etat n'a fait que « remplacer » certains organisateurs d'origine, en l'occurrence les « bookmakers », qui, dans le système du pari à la cote, recevaient les paris et gardaient une commission (ils restent très puissants en Angleterre). En France, les trois jeux d'argent légaux sont soumis à un prélèvement (ex. un prélèvement progressif par tranche touche les jeux de casinos). Ainsi, les paris sur les courses de chevaux ont été autorisés en 1891, moyennant la réalisation d'un prélèvement en faveur des œuvres locales de bienfaisance et de l'élevage. Depuis 1947, suivant le règlement du pari mutuel, il est effectué, avant le calcul de la répartition des gains, un prélèvement sur le total des mises reçues sur et hors l'hippodrome. Grâce à ce système, utilisé de manière semblable pour les autres jeux d'argent, les finances publiques font des bénéfices : le prélèvement est de 23,10 % des enjeux en faveur des pouvoirs publics, à qui le loto verse 26,9 % de son chiffre d'affaires et la loterie 22 %.

Il faut cependant noter qu'un prélèvement de 7 % sur les enjeux est effectué vers les professionnels des courses, lesquels effectuent un travail et en sont rétribués par ces sommes. Pour eux, on ne peut donc affirmer que le tiercé remplit « une fonction financière » au sens réel du terme.

## 2) LES PARIEURS.

Le tiercé est indiscutablement devenu, on l'a vu, une activité de masse, comme le montre la progression du nombre des joueurs, mais aussi celle du montant des enjeux annuels. On peut s'interroger sur ce

qui pousse ainsi tant de français à jouer au tiercé. Pour tous les auteurs (Cl. Picant, P. Drouin, etc.) et les groupes (communistes, catholiques) hostiles à cette activité, ce responsable est l'appât du gain, l'argent à gagner, le rêve de fortune. Une émission télévisée a montré que les habitués du tiercé et surtout des hippodromes étaient ceux qui avaient énormément besoin d'argent : les chômeurs — les travailleurs immigrés — les retraités. Par ce biais, ces catégories sociales espèrent améliorer leurs conditions de vie, leurs revenus. Certes, tous les joueurs ne pensent pas toucher une fortune grâce au tiercé ; beaucoup espèrent surtout se payer le « petit extra », que leur profession ne leur permet pas d'obtenir : financer leurs vacances — l'achat d'une voiture neuve — d'une télévision en couleur. C'est incontestablement chez les plus défavorisés que l'on trouve le plus fort pourcentage de français favorables au tiercé : 47 % des ouvriers sont contre la suppression du tiercé (moyenne générale 30 %) — 38 % pour (moyenne générale 45 %) ; parmi les moins de 1 500 F de revenus par mois, 45 % sont favorables au tiercé, 25 % hostiles. Il résulte de ce sondage que moins on a d'argent, plus on compte sur le tiercé pour en obtenir (sondage IFOP — *France-Soir*, 1972). Il serait ridicule de prétendre que l'intérêt financier est nul aux yeux des parieurs ; on joue surtout pour gagner. Il n'est pas très sérieux non plus d'affirmer, que les plus défavorisés perdent très gros à ce jeu : cette catégorie sociale mise un minimum d'argent. La réussite du loto a cependant montré que le rêve de fortune habite de nombreux joueurs. Or le tiercé ne remplit plus ce rôle ; la moyenne de gains est faible : 2 millions de centimes. Actuellement, tous les tiercés sont loin d'être millionnaires, et le rapport dans l'ordre ne dépasse plus que rarement les 5 millions de centimes. En fait, il n'est pas possible, que le tiercé apporte la fortune, ce qui n'est pas le cas de la loterie nationale ou surtout du loto, qui permettent des gains astronomiques (ex. 580 millions de centimes pour un lauréat du loto). De là s'explique la création du quarté et un projet de super-tiercé, qui peuvent rivaliser, au niveau du rapport, avec le loto. Ainsi, les responsables du P.M.U. se contredisent-ils partiellement en mettant surtout la fonction distractive en avant.

### 3) L'ÉTAT.

Les pouvoirs publics n'investissent pas dans le tiercé, comme les parieurs, mais ils sont sûr d'obtenir en revanche des rentrées d'argent grâce au système du prélèvement, alors que tous les parieurs ne gagnent pas.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on ne pouvait jouer au pari mutuel que sur l'hippodrome ; or, en 1930, avec la création du P.M.U. les parieurs ont la possibilité de miser sans se rendre sur le champ de courses. Dès lors, les jeux se sont multipliés et développés : en 1949, c'est la naissance du couplé gagnant (trouver les 2 premiers d'une course) et du couplé placé (trouver 2 des 3 premiers d'une course) ; en 1954, c'est la création du tiercé (trouver les 3 premiers d'une course), dont le succès va être foudroyant. Plus récemment, de nouveaux jeux, dérivés des précédents, ont vu le jour : en 1976, le quarté (trouver les 4 premiers d'une course), et en 1977 le super-couplé (trouver les 3 premiers d'une course). A chaque fois, les ministères de tutelle ont entériné les propositions des sociétés de course. Il faut noter, que l'augmentation du nombre de jeux entraîne

automatiquement une progression du montant des enjeux et de la part prélevée en faveur des pouvoirs publics. En outre, durant longtemps, le turfiste ne jouant qu'au P.M.U. (ce type de parieurs représente 4/5 des joueurs) n'avait pas les mêmes possibilités que ceux misant sur l'hippodrome ; en effet, jusqu'en 1970, il devait se contenter d'un tiercé hebdomadaire, qui avait lieu aussi les jours fériés. Or, de nos jours, le tiercé (souvent relayé une fois par mois par le quarté, le jeudi) est quasiment bi-hebdomadaire, ce qui double presque les recettes et donc les sommes prélevées. De plus, le super-couplé, prévu à l'origine comme devant être hebdomadaire, a lieu cinq fois par semaine. Cette escalade de jeux permise par l'Etat, provoquant une forte progression de la masse financière des paris sur les courses, est une incontestable source de profits nouveaux pour les pouvoirs publics, qui ont visé un but identique avec la création du loto en 1976.

En fait, l'évolution montre clairement que l'Etat s'intéresse particulièrement à l'argent provenant des paris. Tout d'abord, il a augmenté les prélèvements eux-mêmes. Ainsi, aux prélèvements traditionnels sur le montant des enjeux, la loi du 26 juillet 1957 a ajouté un prélèvement supplémentaire exceptionnel progressif sur les rapports gagnants et placés dépassant 5 F la mise. Ensuite, la loi du 19 décembre 1963 a frappé d'un nouveau prélèvement spécial progressif les rapports du pari tiercé, dont le barème, fixé par le décret du 31 janvier 1964, a vu son plafond porté de 6 % à 10 % par la loi de finances de 1967. De plus, la loi du 23 décembre 1964 a créé un troisième prélèvement. Le taux de prélèvement, qui se montait à environ 20 % en 1962, atteint 30 % des sommes mises en 1978, chiffre record pour le monde entier (25 % en U.R.S.S. pour un petit nombre d'enjeux — 7 % en Angleterre, le « paradis des flambeurs »), 80 % de cette part revenant aux finances publiques (le reste aux professionnels). L'Etat a d'ailleurs agi, de la même manière pour les autres jeux d'argent (casinos, loterie et loto), soit en augmentant le taux (casinos), soit en faisant progresser sa part (loto : 26 % à l'Etat). Pour les paris sur les courses, l'Etat a encore été plus loin ; ainsi, en janvier 1976, contre l'opinion générale, M. Fourcade, ministre des Finances, a décidé unilatéralement d'augmenter la mise initiale du tiercé de 66 % : de 3 à 5 F, ce qui a permis, après une légère hésitation des joueurs, d'obtenir de nouveaux profits.

Le procédé du prélèvement a été très utile à l'Etat : il lui a permis de financer certaines réalisations. Ainsi, au début de 1960, après les premiers succès du tiercé, les pouvoirs publics ont obtenu de l'argent, pour financer l'électrification des campagnes et l'adduction d'eau dans les régions déshéritées. Depuis, l'affectation a pris une autre orientation. Outre la ville de Paris, qui a perçu 52 531 334 F en 1972 — 103 657 618 F en 1974 — 116 452 258 F en 1975, il semble que c'est le sport, qui bénéficie beaucoup dorénavant de l'argent du tiercé. L'Etat s'est partiellement inspiré de l'exemple italien, où une forte partie des mises sur les concours de pronostics de football est reversé au comité national olympique italien (1 250 millions de liras par dimanche au C.O.N.I.), ce qui aide fortement le sport italien. L'évolution française est récente, et ne figure donc pas dans les chiffres de 1972. Mais, la loi de finances de 1974 a prévu un prélèvement sur les recettes du P.M.U., qui a permis en 1975 de financer une loi-programme d'équipements sportifs. En outre, depuis la même époque, un prélèvement sur les paris s'élevant à 4 milliards de centimes, revient au sport, somme que le pouvoir englobe

sans vergogne dans le budget sportif qu'il gonfle ainsi faussement de deux dix millièmes ; ainsi, au lieu d'être 0,70 % du budget national, il est de 0,72 %. L'Etat apparaît de ce fait comme le principal gagnant du tiercé.

## II. — L'INSTITUTION DU TIERCE

On s'est intéressé, tout d'abord, aux fonctions évidentes remplies par le tiercé, afin d'expliquer la raison d'être de ce jeu. C'est une activité florissante, dont profitent certains acteurs (occuper les loisirs de 8 millions de parieurs — en enrichir certains — permettre des profits aisés à l'Etat) ; mais pour vivre et se développer, il a fallu qu'elle soit fondée, institutionnalisée et légitimée. En effet, tout phénomène de masse, fait l'objet d'un encadrement juridique ; il faut donc étudier celui des paris sur les courses de chevaux, mais aussi la réglementation concernant le monde des courses, véritable « support » du tiercé. Or, cet univers des professionnels du cheval nous entraîne dans le cadre économique et social, si important à l'heure actuelle. Le tiercé dépend entièrement de cette catégorie de travailleurs, qui bouge beaucoup et se trouve en crise ; il est donc nécessaire d'examiner les remous causés à l'intérieur du monde des courses par les présentes difficultés, de dégager la nature des relations entre les professionnels et les pouvoirs publics, et de définir la politique générale du pouvoir à l'égard des courses, et par extension du tiercé. Enfin si ce dernier connaît la réussite, c'est parce qu'il est (ou a été) légitimé par un discours démontrant ses bienfaits.

### A. — LE CADRE JURIDIQUE.

Les courses et les paris ont eu du mal à trouver leur équilibre dans le domaine juridique, car l'incertitude fut la règle durant tout le XIX<sup>e</sup>. Le début du XX<sup>e</sup> siècle devait par contre être le commencement d'une grande stabilité.

#### 1) LA LÉGISLATION SUR LES COURSES.

Les courses sont apparues, dans notre pays, sous l'ancien régime (un arrêté du conseil de 1665 marque l'intervention de l'Etat dans le domaine de l'élevage du cheval) sous les auspices favorables de la monarchie. Le XIX<sup>e</sup> siècle marquera l'essor de cette activité : Napoléon 1<sup>er</sup> crée des Haras d'Etat, qui sont supplantés sous le Second Empire par les sociétés de courses (un arrêté de 1866 stipule, que les codes des sociétés remplacent les règlements des Haras d'Etat). Parallèlement, les paris sur les courses se développent, soutenant financièrement les sociétés de courses. L'Etat hésite longtemps quant à l'attitude à prendre vis-à-vis des paris mutuels, les interdisant puis les assimilant à des loteries légales destinées aux actes de bienfaisance (arrêté du 28 avril 1887), puis c'est une nouvelle interdiction. Mais, les recettes des hippodromes chutant de nouveau, le

ministre de l'Agriculture dépose un nouveau projet de loi, sur la réorganisation de l'institution des courses : c'est la loi du 2 juin 1891.

La loi du 2 juin 1891 constitue un tournant décisif, dans la mesure où les courses sont désormais associées aux paris ; elle ouvre l'ère contemporaine de l'histoire des courses, et constitue encore, à l'heure actuelle, la charte de l'institution des courses. Dans sa première partie, faite des articles 1, 2 et 3, cette loi définit le rôle des sociétés de courses et l'organisation générale des compétitions : l'ouverture des hippodromes est subordonnée à l'autorisation préalable du ministère de l'Agriculture ; seules sont autorisées les courses ayant pour but exclusif l'amélioration de la race chevaline ; les statuts des sociétés de courses doivent être approuvés par le ministre de l'Agriculture ; le contrôle des ministères de l'Agriculture et des Finances s'exerce sur les budgets et comptes des sociétés de courses. En résumé, ces dispositions établissent la tutelle indispensable, mais très large, que l'Etat se donne la possibilité d'exercer sur les sociétés de courses. De plus, la loi fixe, dans les articles 4 et 5, les bases du fonctionnement du pari mutuel, qui est adopté. L'article 4 prohibe inconditionnellement tous paris sur les courses de chevaux et menace de sanctions pénales (amendes et emprisonnements) tous ceux qui y contreviendraient, ainsi que leurs complices. Mais, l'article 5, revenant sur cette interdiction générale, autorise les sociétés de courses à organiser le pari mutuel sur leurs hippodromes, moyennant l'autorisation spéciale et toujours révocable du ministre de l'Agriculture et la réalisation d'un prélèvement en faveur des œuvres locales de bienfaisance et de l'élevage. Il s'agit, on le voit, d'une loi très simple et libérale, qui a permis à l'institution des courses de se développer. Quant aux paris, on constate qu'ils ne constituent qu'une exception à la règle générale, et que leur survie ne dépend légalement, que du bon vouloir du ministre de l'Agriculture. C'est encore la loi de 1891 qui régit le pari mutuel de nos jours, sous réserve d'un complément important. Il s'agit de l'institution du pari mutuel hors des hippodromes, ou pari mutuel urbain (P.M.U.), destiné à lutter efficacement contre les bookmakers. Ceux-ci, en effet, ne se résignaient pas à disparaître, malgré la loi de 1891. Dans tout Paris, ils prenaient des paris clandestins, payant à leurs clients les rapports officiels du pari mutuel, mais omettant, bien entendu, de verser à l'Etat le montant du prélèvement. Le moyen de les combattre consista à leur faire concurrence sur leur propre terrain. C'est ce que réalise l'article 186 de la loi de finances du 16 avril 1930, qui spécifia que le pari mutuel pourrait être organisé par les sociétés de courses parisiennes en dehors de leurs hippodromes. Un décret du 11 juillet 1930 permit de mettre en vigueur ces dispositions. Cette institution du P.M.U. a été reprise dans de nombreux pays, bien qu'en Angleterre, par exemple, les bookmakers aient encore une activité importante. Ce nouveau système créé en 1930, popularisera les paris sur les courses, les joueurs n'ayant plus besoin de se rendre sur un hippodrome pour miser, et permettra l'essor du tiercé.

La loi du 2 juin 1891, complétée par le décret du 11 juillet 1930, est toujours en vigueur. Cela s'explique, on l'a dit, par la simplicité et la libéralité de son texte, qui a permis aux courses et aux paris de prendre un essor considérable. On remarque que l'intervention des pouvoirs publics est relativement limitée, puisqu'elle se réduit à un contrôle exercé par deux ministères (Agriculture et Finances) de tutelle.

On a compris que la loi de 1891 donne un grand pouvoir aux sociétés de courses : elles ont la charge d'organiser les courses et même les paris. La connaissance du statut de ces sociétés présente, donc, un intérêt. Or, l'objet de ces sociétés est de poursuivre l'amélioration des races chevalines à l'exclusion de toute recherche de bénéfices ; les excédents de recettes sont employés à distribuer des prix, à financer l'équipement de leurs hippodromes, à constituer des fonds de réserves ; elles ne sont pas habilitées à faire du profit. Le terme de « société » est donc impropre, car il s'agit en fait d'associations relevant de la loi de 1901, sans but lucratif et ne servant que des intérêts généraux. Elles sont donc différentes de leurs homologues anglaises, qui sont de véritables sociétés commerciales.

Il existe une hiérarchie des sociétés ; au sommet, il existe trois sociétés mères, dont chacune est chargée d'une spécialité : la société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France (plat) — la société des steeple-chases de France (obstacles) — la société d'encouragement à l'élevage du cheval français (trot). On note l'existence de deux autres sociétés à Paris, la société sportive d'encouragement (les 3 spécialités) et la société du sport de France (plat et apprentis). D'autre part, si Paris possède cinq sociétés-mères, la province connaît une multitude de sociétés en activités (plus de 400), d'importance variable. Les sociétés-mères exercent une autorité administrative sur les sociétés de province, et participent pour moitié, par les subventions qu'elles versent au Fonds commun de l'élevage et des courses, créé par le décret du 20 avril 1961, au financement des prix distribués par les sociétés de courses de province. Les sociétés-mères traitent avec les pouvoirs publics toutes les questions touchant aux courses. Il faut noter, que leurs membres dirigeants obtiennent leur mandat par cooptation, procédé approuvé par M. de Chaudenay, président de la société d'encouragement (discours publié par le journal *Week-End*). Toutes les sociétés sont regroupées dans le cadre de la fédération nationale des sociétés de courses de France créé en 1919 ; elles sont, en outre, réunies en 10 fédérations régionales. En bref, les sociétés de courses remplissent, à l'aide de l'argent prélevé en leur faveur sur le tiercé, leur rôle de gestionnaire et d'organisateur des courses françaises.

Les sociétés de courses avaient été, d'autre part, chargées d'organiser les paris sur l'hippodrome depuis 1891, puis aussi, hors hippodrome, à partir de 1930. En ce qui concerne les paris sur l'hippodrome, les sociétés ont eu recours à des concessionnaires : l'entreprise Oller (les successeurs de l'inventeur du pari mutuel) et l'entreprise des procédés Chauvin ; cependant Longchamp, avec un système automatique moderne, a ouvert la voie de l'exploitation directe. Quant aux paris hors de l'hippodrome, ils furent d'abord pris en charge par les entreprises Oller et Chauvin. Mais, après la guerre, le pari mutuel urbain fut exploité en régie directe par les cinq sociétés parisiennes. Celles-ci créèrent un service commun spécialisé connu du public sous le sigle « P.M.U. ». Mais, ce service ne possédait d'autre personnalité juridique que celle de ses commettants : il n'existait, en effet, et cette situation subsiste aujourd'hui, ni titre juridique entre le P.M.U. et les sociétés qui l'organisent, ni déclaration d'association au titre de la loi de 1901. Le P.M.U. n'est donc qu'un service comptable, une annexe des sociétés parisiennes. C'est une administration très structurée, comprenant un service central parisien et des services extérieurs. L'administration centrale est dirigée par un conseil de gestion comprenant les présidents des 5 sociétés de courses parisiennes et 2 représentants

de l'agriculture et des finances. En réalité, la direction effective est assurée par le conseil de direction : deux directeurs techniques, plus un directeur administratif, nommés par les dirigeants des sociétés de courses. De nombreux auteurs dont C. Picant (*T. comme tiercé*, p. 30) ont dénoncé la situation juridique du P.M.U. Il apparaît en effet choquant, que les mises du tiercé, constituant une masse d'argent considérable et concernant des millions de parieurs, soient collectées puis redistribuées par le service comptable commun de sociétés régies par la loi de 1901.

## 2) LA RÉFORME DES COURSES.

On sait que les pouvoirs publics exercent une tutelle, par l'intermédiaire de deux ministères (Agriculture et Finances), sur les sociétés de courses ; ils possèdent donc un pouvoir de contrôle sur la gestion, ainsi que la possibilité de prendre des initiatives, d'effectuer des réformes. On a déjà dit que les pouvoirs publics avaient favorisé un développement considérable des paris, tout en augmentant parallèlement le montant du prélèvement légal. Par contre, l'évolution a été beaucoup moins nette, pour ce qui concerne la gestion des courses et paris. La conception des législateurs de 1891 reste d'actualité : on reste dans un cadre libéral comme l'a confirmé M. d'Ornano (voir *Week-End*, mars 1977). M. Chirac considère que les sociétés de courses doivent continuer à bénéficier d'une autonomie de gestion, sous la surveillance de la puissance publique (*Week-End*, mars 1977). Le système de la tutelle est donc toujours utilisé ; comme le remarque L. Paye dans un rapport de la Cour des comptes, l'expérience montre qu'au stade de l'approbation des budgets des sociétés de courses le contrôle exercé reste très formel, bien que les sociétés doivent présenter lesdits budgets à une commission interministérielle présidée par le ministre de l'Agriculture. Or, celui-ci a la possibilité de refuser les propositions d'utilisation des prélèvements qu'il estimerait inopportunes (pouvoir de la tutelle), ce qu'il fait très rarement. De plus, l'inspection des finances n'a aucun droit de regard en ce qui concerne le P.M.U., qui selon même l'expression de M. Carrus se contrôlerait tout seul. On constate donc, que la tutelle remplit mal son rôle et laisse faire les sociétés de courses. Les pouvoirs publics, depuis 1891, ne se sont pratiquement pas penchés sur la gestion des courses.

Cependant, en 1974, M. Chirac, ministre de l'Agriculture, a élaboré un projet de réformes concernant les courses, afin de renforcer le contrôle de l'Etat sur les sociétés de courses. Les mesures prises ont été les suivantes :

— mise sous tutelle, par le ministère de l'Agriculture, des fédérations de sociétés de courses, lesquelles seront soumises aux mêmes contrôles que lesdites sociétés,

— octroi d'une plus grande autonomie aux fédérations provinciales, qui dépendaient étroitement de la fédération nationale,

— institution d'un comité consultatif des courses, qui se réunira au moins une fois par an, pour émettre un avis sur tous problèmes éventuels,

— nomination de deux commissaires du gouvernement (un contrôleur d'Etat et le chef du service des haras), qui participeront aux réunions

du conseil d'administration du P.M.U., dont la nomination des membres aura été soumise à l'agrément du ministre de l'Agriculture.

De plus, un décret paru au *J.O.* du 17 novembre 1974, permet à l'inspection générale des finances de posséder un droit de regard permanent sur la comptabilité des sociétés. Ainsi, ces quelques réformes ont permis à l'Etat de mieux définir sa présence au cœur de l'institution des courses, tout en laissant aux sociétés une grande liberté de manœuvre. L'innovation la plus importante est cependant l'instauration d'un comité consultatif. Ce nouvel organe est présidé par le ministre de l'Agriculture, et est composé de 30 membres : le directeur général des haras — un contrôleur d'Etat — les cinq présidents des sociétés — le président de la presse hippique (M. A. Théron) — un autre journaliste — un représentant des propriétaires de galop — un représentant des propriétaires de trot (M. D. Van Themsche) — un représentant des éleveurs — un représentant des entraîneurs — notamment des représentants du monde des courses et des hauts fonctionnaires. Ce nouvel organisme propose une ligne de conduite, cherche à donner par ses avis une orientation à la politique des courses, en se réunissant au moins une fois par an ; il n'a qu'un faible pouvoir consultatif. D'autre part, on a assisté en septembre 1977 à la création de la chambre fédérative, composée de 16 membres : 5 présidents parmi les 10 des fédérations régionales — 3 présidents parmi les 5 des sociétés parisiennes — 2 représentants du trot — 2 du galop — 2 des éleveurs de trot — 2 des éleveurs de galop. Cette chambre, lorsqu'elle se réunira, aura un pouvoir de décision et travaillera en faveur du Fonds commun de l'élevage pour la répartition des ressources. Le Fonds commun, qui distribue des sommes aux sociétés de provinces, des primes aux éleveurs (tirées parfois du Fonds de l'élevage du ministère de l'agriculture), avait constitué la seule innovation avant la réforme de 1974 (décret du 20 avril 1974). On note, donc, un certain progrès depuis quelques années.

## B. — LE CADRE ECONOMIQUE ET SOCIAL.

Bien que les professionnels soient les acteurs essentiels du tiercé, la plupart des ouvrages les ignorent complètement. Il faut donc réparer cet oubli en se penchant sur le monde des courses.

### 1) L'INFLUENCE DES COURSES SUR L'ÉCONOMIE.

La loi du 2 juin 1891, en réorganisant l'institution des courses, apporte, dans son article 5, une justification à la pratique de cette activité : les courses ayant pour but exclusif la seule amélioration de la race chevaline sont autorisées. Le perfectionnement de l'animal devient un but en soi, alors qu'auparavant il servait à satisfaire des besoins nombreux et variés dans le domaine économique. Mais cette idée de promotion de la race chevaline cache en fait ce qui constitue le véritable fondement de l'institution, à savoir les paris. La course sert de prétexte au jeu.

On peut diviser le monde des courses en deux blocs, classés par spécialité, on distingue le galop (plat et obstacle), de l'autre le trot.

Au galop, la hiérarchie est nette. Le propriétaire est presque toujours un gros industriel millionnaire, voire milliardaire, quelquefois étranger (ex. l'américain N. B. Hunt), possesseur d'une écurie pour son plaisir. Il choisit un entraîneur, personnage assez aisé, considéré comme un contremaître (ex. F. Mathet), qui dirige jockeys et apprentis. Le rang social des jockeys varie : il en existe des fortunés (ex. Y. Saint-Martin), mais c'est une minorité. Quant aux lads, leur travail est ingrat, mais indispensable ; ce sont de simples ouvriers, à la condition relativement modeste.

Au trot, la situation est différente. Certes, il existe quelques grosses écuries (ex. G. Moreau — A. Weisweiler — Comte de Montesson), mais, il arrive souvent, qu'un propriétaire soit aussi l'entraîneur, le driver et même l'éleveur du trotteur. Un personnage modeste peut très bien posséder un crak (ex. R. Massue avec Ozo), événement inimaginable au galop. Les lads et apprentis sont bien considérés, et certains peuvent espérer faire carrière. De plus, bien que de nombreux professionnels soient liés par suite de mariages (ex. Viel — Dreux — Baudron — Essartial), le monde du trot est moins fermé que celui du galop. Le propriétaire de trot a d'ailleurs bien souvent le simple statut d'éleveur, et non pas de gros industriel étranger comme au galop. La raison est surtout historique : le galop a été importé par de riches étrangers, de nombreux galopeurs français sont fils d'étalons étrangers. Quant au trot, la race est née en Normandie chez des éleveurs français ; de plus les trotteurs étrangers ne peuvent courir en France, que les internationaux (petit nombre de courses). Il existe donc deux mondes bien distincts (trot et galop).

Le cheval de courses est un animal aux multiples besoins ; il faut l'équiper, le nourrir, le garder en bonne forme. Pour cela, il existe, on l'a expliqué, un personnel multiple et divers (lads — entraîneurs...), mais ce n'est pas tout : d'autres employés doivent venir en aide à l'animal. Dans cette liste, on peut citer les négociants en fourrages — les selliers — les fabricants de sulky — les vétérinaires — les maréchaux ferrants — les marchands de cuir. D'autre part, les courses ont lieu sur des hippodromes : ceux-ci intéressent les constructeurs de bâtiments, appelés pour élever un champ de courses (ex. Evry) ou pour le moderniser (ex. Reims en 1976 — Vincennes actuellement). On sait aussi que les courses sont liées aux paris ; cela constitue la raison de vivre de la presse hippique, qui doit renseigner les joueurs. Il existe une vingtaine de journaux spécialisés dont « Paris-Turf » (quotidien) — « Week-End » (hebdomadaire tirant à 400 000 exemplaires) — « Spécial-Dernière » (500 000 exemplaires) — « Le Meilleur ». Parmi les grands quotidiens, « France-Soir » consacre quatre pages à chaque tiercé — « Le Figaro » une page par tiercé. Les chroniqueurs hippiques écrivent dans ces journaux ou s'expriment à la radio. De plus, l'existence du pari nécessite l'enregistrement des jeux des turfistes. Il faut donc tout un personnel spécialisé pour catalyser les enjeux sur l'hippodrome et dans les bureaux de P.M.U. (hors hippodromes), installés dans les débits de boissons. Ceux-ci sont intéressés fortement, car les parieurs sont aussi des consommateurs. En outre, le parieur doit pouvoir se rendre au champ de courses dans de bonnes conditions, y être à l'aise et bien renseigné ; cela concerne les conducteurs d'autobus spéciaux — les restaurateurs d'hippodrome — les imprimeurs de programmes — les fabricants de jumelles. On peut ajouter, que le cheval de courses est d'un excellent rapport pour notre commerce extérieur : nos galopeurs et surtout nos trotteurs remportent

de nombreux prix à l'étranger et font rentrer des devises. La France est d'ailleurs exportatrice de chevaux de courses. Incontestablement, les courses occupent une grande place dans l'économie du pays, elles sont réellement, une source d'emplois. (On peut estimer à plus de 120 000 le nombre d'emplois liés aux courses).

## 2) LA CRISE DES COURSES.

A la base de la tendance actuelle se trouve un renversement complet des conditions d'exploitation d'une écurie de courses, car, ces dernières années, les frais d'entraînement ont considérablement augmenté et l'entretien d'un cheval de course devient très coûteux (ex. écurie Van Themsche : 2 500 F de frais mensuels par cheval — 120 000 F par an pour le vétérinaire). A ces frais énormes pour les propriétaires s'ajoutent les aléas d'une fiscalité lourde ; en effet, le fait de posséder une écurie de courses est considéré comme un signe extérieur de richesse, que taxe le plan Barre (c'est un loisir et non une industrie). En outre, les propriétaires doivent acquitter une plus-value, lorsqu'ils revendent un bon cheval. L'augmentation des frais est accompagnée en revanche d'un tassement des rentrées d'argent. Pour plusieurs raisons, la part prélevée sur les enjeux devient insuffisante. Ainsi, les recettes perçues par le monde des courses n'ont pas augmenté proportionnellement aux salaires ; entre 1965 et 1975, le montant des enjeux prélevés a augmenté de 210 %, mais la part de l'Etat s'est accrue de 232 % et celle de l'institution des courses de 172 % seulement. De plus, la part du prélèvement en faveur des professionnels proprement dits n'est pas de 10 %, mais de 4 %, et même depuis quelques années de 3,5 % des enjeux car il faut financer le P.M.U. (5 %) et déduire les frais de gestion (1,5 %). Ce montant (464 millions de francs en 1975) est peu élevé, alors qu'il constitue l'essentiel des ressources des professionnels. Une autre raison explique ces difficultés : la stagnation du jeu. En mars 1978, le président de la société d'encouragement, M. de Chaudenay, publiait des chiffres éloquentes : entre 1966 et 1972, la progression du montant total des enjeux s'est élevée à 17,5 % — mais, entre 1972 et 1977, elle est tombée à 3,60 %. En effet, si les parieurs sont toujours attirés par le tiercé, leurs mises ont atteint un plafond difficile à dépasser, sans compter que l'on doit tenir compte de la concurrence du loto depuis 1976. Cette évolution contribue à réduire les recettes des professionnels, alors que leurs frais sont en nette hausse.

## C. — LE DISCOURS LEGITIMANT.

Le discours légitimant le tiercé n'apparaît clairement que lorsque l'institution est en danger. On pourrait donner de nombreux exemples, mais on peut se limiter à deux cas : — l'article de J. F. Revel dans l'almahach de *Week-End*, 1968 (page 5), intitulé « le tiercé est-il un vice ? » et publié à la suite de diverses attaques contre le tiercé, l'article des journalistes de *Week-End* de janvier 1975, dont le titre est « notre réponse à l'archevêque », faisant suite à l'offensive de Mgr Etchegaray contre le tiercé. Ces 2 articles nous font bien connaître le contenu du discours légitimant, qui est construit autour de cinq arguments :

— L'universalité du phénomène jeu d'argent : J. F. Revel estime qu'on ne peut critiquer uniquement le tiercé en France. Il faut élargir l'horizon, et constater le caractère universel des jeux d'argent : le « totocalcio » en Italie, le jeu des animaux au Brésil ou encore la loterie à Cuba, connaissent au moins autant de succès que le tiercé, et sûrement plus d'excès. On doit poser le problème en termes généraux (les jeux d'argent) et non en particulier (le tiercé).

— L'universalité des phénomènes dits immoraux : Pour J. F. Revel, comme pour les journalistes de « Week-End », si l'on critique le tiercé pour son immoralité, on ne doit pas oublier certaines activités du même type, ou même plus nocives. En effet, il existe des dangers plus pressants que le tiercé ; J. F. Revel cite l'alcool, le tabac, la drogue, et inclut même dans cette catégorie la pollution et la circulation routière. Il s'agit là de problèmes bien plus urgents, à résoudre pour le bien de la société, que le tiercé, qui ne doit même pas, pour les journalistes de « Week-End », être situé au même niveau que les précédentes activités, qui, elles, se caractérisent par des excès, ce qui est rarement le cas du tiercé.

— Les bienfaits du pari mutuel : Le tiercé est souvent critiqué, parce qu'il constituerait une dépense énorme et inutile. En fait, Revel et le journal « Week-End » expliquent bien, qu'il s'agit, non pas d'une dépense, mais d'une redistribution. En effet, l'argent investi ne disparaît pas, mais revient pour 70 % aux gagnants ; en outre, il existe un prélèvement de 30 % sur la masse jouée, destiné aux sociétés de courses, aux professionnels et au budget national, qui en font une utilisation servant au bien-être de la collectivité. On peut même penser, que sans le tiercé, les impôts seraient augmentés (la masse d'enjeux annuelle correspond à 4 % de l'I.R.P.P.).

— Un bienfait social : Les journalistes de « Week-End », représentants de l'élément professionnel, insistent beaucoup sur le fait que le tiercé procure des ressources aux travailleurs, dont le métier est d'élever et faire courir des chevaux de courses. En effet, c'est le jeu qui finance presque entièrement l'institution des courses, puisque le temps des mécènes est passé. Or, les non-initiés évaluent mal, en général, le nombre très varié d'emplois fourni par les courses : on peut penser que 120 à 200 000 travailleurs sont concernés par les courses. La rédaction de « Week-End » fait remarquer à Mgr Etchegaray, qu'en temps de crise et de chômage, c'est un élément qu'on ne peut négliger. Or, sans le tiercé et l'argent des parieurs, il est certain que de nouvelles difficultés sociales surgiraient.

— Une distraction collective : Le journal « Week-End » regrette que le tiercé soit qualifié de drogue nationale ou de Père Noël par Mgr Etchegaray, car ce jeu d'argent présente des aspects positifs sur le plan distrayant par rapport à d'autres, comme le loto et la roulette. Ainsi, il peut (ce n'est certes pas une obligation) amener à faire appel à l'intelligence pour calculer les chances des chevaux et élaborer les combinaisons. D'autre part, la course du tiercé constitue un événement sportif incontestable : regarder une belle compétition hippique n'a rien de dégradant, mais au contraire change l'amateur du quotidien et le délasse. Assister à une réunion sur un hippodrome est bien un spectacle comme un autre.

On notera, que pour qualifier le phénomène tiercé, on fait un choix, on monte en épingle certains aspects, alors que d'autres restent dans l'ombre. En revanche le discours qui légitime le loto, rival direct du tiercé est plus simple et plus direct : « s'amuser et gagner gros ».

### III. — LES EFFETS DU TIERCE

Les effets du tiercé, comme phénomène social complexe, sont divers et en partie contradictoires. Il faut essayer de dégager ici ce qui échappe à l'appréhension directe de l'observateur.

#### A. — L'EFFET INTEGRATEUR.

On peut émettre à cet égard certaines hypothèses, en partant des arguments présentés par les détracteurs du tiercé.

##### 1) LE TIERCÉ FACTEUR DE RASSEMBLEMENT.

Pour de nombreux auteurs (ex. Cl. Picant, journaliste communiste — Mgr Etchegaray, A. Touraine), le tiercé constitue avant tout un moyen d'intégrer les plus défavorisés dans la société capitaliste ; il permet de rapprocher et de rassembler les diverses catégories sociales, dont les intérêts sont pourtant divergents. Aux courses, la lutte de classes n'existe pas, et dans les tribunes le milliardaire et le prolétaire engagent un dialogue qui, ailleurs que sur un hippodrome, paraît impossible. En outre, la voix d'un pelousard a autant d'importance, lorsqu'il s'agit de juger un cheval et d'évaluer ses aptitudes, que celle d'un P.D.G. Ce qui est valable dans le domaine social, l'est aussi dans le domaine politique ; en effet, on retrouve cette « fraternité » d'opinions, dans les réponses données à une enquête du journal *Week-End* (mars 1977) sur le tiercé et les courses, par des hommes politiques comme M. Chirac (R.P.R.), M. Sarre (P.S.), M. d'Ornano (R.I.) et M. Fiszbin (P.C.). Ceux-ci ont formulé des réponses quasi-identiques (tiercé considéré comme un jeu populaire — pas de nationalisation des courses en perspective), qui ont permis d'affirmer que la majorité et l'opposition se rejoignent sur ce point. Cette situation montre bien que le tiercé paraît se situer au-dessus des querelles politiques, oubliées au moment de la course par les turfistes. Le tiercé apparaît donc comme capable de supprimer, ne serait-ce que temporairement, les divisions de tous ordres, et de réunir une grande partie de l'opinion (8 millions de joueurs soit 1/3 des adultes). Incontestablement, le tiercé est un moyen d'échange et de communication sociale et il remplit à ce titre une fonction socialisatrice.

Pour les moralistes, le tiercé constitue aussi un moyen d'endormir le peuple. Ainsi pour Mgr Etchegaray (*La Vie Catholique*, mai 1976) : « Le tiercé est devenu une drogue nationale ; les petits parieurs ne se rendent pas compte à quel point ils sont devenus la proie d'un jeu où la géniale

alliance du hasard et du calcul fait assoupir en eux toute recherche de vraie solidarité et d'initiatives sociales»; Les communistes ont mené une campagne identique en prétendant que le tiercé avait pour effet de détourner les plus défavorisés de la lutte sociale. Par le tiercé, chacun croit pouvoir résoudre miraculeusement ses problèmes personnels, au lieu de recourir à une action collective. Mais le tiercé est-il vraiment cet « opium du peuple », cette drogue, dont parlent les moralistes ? Il est exact que, comme une enquête-sondage de l'IFOP (1972) l'a prouvé, les classes moyennes et même pauvres sont les plus attachées au tiercé, parce que celui-ci peut améliorer leur situation matérielle, leur permettre de vivre un peu mieux, ou même pour certains de réaliser un rêve fou de réussite sociale ! Cependant, si les jeux d'argent constituent bien un moyen possible d'enrichissement, il faut distinguer entre eux : seul le loto (éventuellement la loterie) et ses possibilités de gains énormes répondent à ce critère, d'autant que ce nouveau jeu d'argent est particulièrement bien aidé par la publicité. En revanche, il en va tout autrement du tiercé, qui dépasse rarement cinq millions de centimes. C'est donc le loto, et non le tiercé, qui constitue le « miroir aux alouettes ». Cela, les dirigeants du P.M.U. l'ont compris, puisqu'ils ont instauré le quarté et projettent de créer le super-tiercé pour concurrencer le loto, garder ainsi leur clientèle et rester des marchands d'espoir. Les paris sur les courses sont d'ailleurs à un tournant : ils peuvent devenir soit des jeux basés sur l'intelligence et donnant des gains réduits, soit des jeux de hasard, sources de fortune. A l'heure actuelle, souvent à tort, le public classe toujours le tiercé dans la seconde catégorie. Le tiercé fait encore rêver le public, parce qu'il a enrichi quelques personnes ; cette espérance existe, car c'est la possibilité d'oublier provisoirement la lutte dans un monde, où la réussite est souvent subordonnée à la compétition : en raison de l'espoir à bon marché qu'il apporte, ce jeu constitue une soupe de sûreté.

## 2) LE TIERCÉ COMME INSTRUMENT DE DIFFUSION DES VALEURS DOMINANTES.

Pour les communistes (cf. C. Picant, *T comme tiercé*), le tiercé contribuerait à la stabilité du système capitaliste en diffusant les valeurs sur lesquelles se fonde ce système.

D'abord, le tiercé apparaît comme une activité de type capitaliste, dans la mesure où il habitue le parieur au profit et lui fait adopter un comportement de spéculateur. Il est certain que le tiercé est source de spéculation : le parieur investit une certaine somme et spéculé sur la chance de chevaux ou numéros, afin d'obtenir un profit (différence entre l'argent représentant le rapport du tiercé touché et l'argent misé) ; c'est une attitude typiquement capitaliste : trouver les trois vainqueurs du tiercé est une affaire comme une autre. Cependant, il faut rappeler que la plupart des turfistes ne jouent que 5 F par tiercé, et cette attitude implique l'utilisation quasi-systématique du hasard comme méthode de jeu, ce qui constitue un comportement assez différent de celui du capitaliste ordinaire qui tente d'obtenir du profit après calcul. De plus, le risque n'est pas grand, la perte peu importante et le joueur n'a pas du tout conscience de spéculer, puisqu'il mise au tiercé comme s'il achetait un paquet de cigarettes. Certes, la situation est différente pour la catégorie de parieurs misant une somme plus importante, et s'appuyant sur leur intelligence

pour sélectionner les chevaux et élaborer leurs combinaisons : la prise de risques est alors parfaitement perçue mais ces parieurs appartiennent, la plupart du temps, aux classes dominantes, déjà imprégnées de la mystique du profit. En fait, le travailleur jouant au tiercé le dimanche n'utilise pas les mêmes méthodes, n'a pas le même comportement, que le capitaliste dans son entreprise. Il reste pourtant que les jeux d'argent en général, et le tiercé en particulier habituent à faire penser en termes d'argent : le tiercé, au même titre que d'autres activités d'ailleurs, fait ressentir à presque tous les parieurs, l'importance de l'élément financier dans la vie actuelle.

En apparence, le caractère démocratique du tiercé paraît indiscutable, puisque 85 % des parieurs misent très peu (5 F par tiercé) et sont de milieu social modeste (ouvriers, retraités, immigrés). Cependant, le nombre de joueurs doit être mis en rapport avec la répartition des sommes pariées. Prenons l'exemple d'un tiercé moyen (Cl. Picant, *T comme tiercé*, p. 191) : 7,5 millions de joueurs, 60 millions de francs d'enjeux. On constatera que 6,3 millions de joueurs misent 5 F et laisseront 30 millions de francs d'enjeux, alors que le reste des turfistes — 1,2 million de personnes — jouera 50 millions de francs. Ainsi, on s'aperçoit, que 15 % des parieurs investissent largement plus que les 85 % restants. De plus, une autre distinction est à faire dans la catégorie de ceux jouant plus de 5 F : les 2/3 misent entre 5 et 20 F, et le dernier 1/3 plus de 20 F. Cette dernière catégorie de turfistes représente 4% de l'effectif des parieurs (300.000 personnes sur les 8 millions environ) et joue plus à elle seule que les 96 % restants. L'inégalité dans l'investissement est donc flagrante ; il faut en comprendre la cause. Celle-ci réside dans le règlement même du pari mutuel. Car, si un parieur doit miser un minimum de 5 F, lui permettant d'élaborer une combinaison de 3 chevaux, il n'existe pas de maximum, et un joueur se voit offrir une gamme très étendue de possibilités. La méthode de jeu est fonction de l'investissement engagé : l'ouvrier ne fera guère que des tiercés à 3 ou 4 chevaux et en sera réduit à miser un peu au hasard alors que les plus fortunés multiplieront les combinaisons élargies, réduisant ainsi le hasard au maximum, en calculant froidement la chance de chaque cheval. Monsieur X. — alias P. de Moutis — fut l'exemple type du « turfiste-P.D.G. », comme l'a démontré R. de Lesparde (*La mafia du tiercé*). Sans entrer dans les détails, il faut rappeler que de Moutis sélectionnait ses objectifs, utilisant les combinaisons complexes, faisait jouer des hommes de paille, et finalement gagnait très gros : il a avoué avoir empoché 6 000 000 de francs aux courses. De Moutis impliqué dans le tiercé truqué de décembre 1973, s'est suicidé en 1975 ; cependant il est bien connu, que sa méthode a fait école, et est réutilisée par certains parieurs fortunés. Donc, dans les faits, le règlement du tiercé avantage nettement les plus riches.

Les conséquences de l'inégalité des chances de victoire sont nombreuses. Ainsi, alors que le total des sommes jouées augmente sans cesse, les rapports moyens du tiercé, au contraire, ont baissé, ce qui pénalise le petit parieur qui ne touche le tiercé que rarement. Les petits joueurs alimentent une gigantesque caisse, que le « club des turfistes P.D.G. » est sûr de ratisser, en ayant de plus fortes chances de gagner grâce aux combinaisons complexes (1/7 de la masse des gains). Bien entendu, telle est la règle du jeu, et il en va de même au casino, où des joueurs lancent sur le rouge 2 plaques de 1 000 F alors que d'autres ne mettent au même moment qu'un jeton de 2 F. Mais, personne n'a jamais affirmé que la

roulette devait être un jeu démocratique, ce qui en revanche est la vocation du tiercé. Il est clair, dès lors, que celui-ci reproduit la structuration sociale et va même jusqu'à la renforcer, alors qu'en droit les joueurs semblent tous égaux. Dans les faits, cette égalité « sauvage » se traduit par une réelle discrimination, puisque c'est le plus fortuné, ayant les plus grandes possibilités d'investir, qui obtient le plus grand profit.

Incontestablement, le mécanisme du tiercé est de source capitaliste : les valeurs dominantes de ce jeu sont bien l'argent et le profit ; de plus, il existe aussi, au tiercé, une liberté totale d'entreprise (possibilités de pari illimités) caractéristique d'un régime capitaliste, aboutissant logiquement à une domination par l'argent et à la création de « classes » chez les turfistes — (« turfistes-ouvriers » mise de 5 à 12 F) — « turfistes-moyens » (12 à 50 F) — « turfistes-financiers » (50 et bien plus). L'attitude du parieur dépend clairement de sa situation sociale : l'ouvrier misera peu, s'en remettra au hasard pour améliorer son niveau de vie, alors que le P.D.G. investira relativement beaucoup, calculera pour élaborer ses combinaisons afin d'obtenir un nouveau profit.

## B. — L'EFFET PERVERS.

Cependant, le tiercé serait aussi source de fraudes, scandales, voire même de crimes, et C. Picant fait pour sa part état des liens qui existeraient entre les courses et le banditisme ; pour les communistes ces liens sont logiques, dans la mesure où le tiercé draine des sommes importantes. Mais les catholiques eux-aussi ont mis en rapport l'existence de jeux d'argent comme le tiercé et la montée de la criminalité et de la violence. Ces deux analyses détruisent l'image d'harmonie et d'unité sociale qui résulterait du tiercé.

### 1) FRAUDES ET SCANDALES.

C. Picant a raison de mettre en parallèle tiercé et scandale, car de nombreuses affaires ont éclaboussé le monde des courses. Incontestablement, c'est la formidable bataille, ayant opposé les sociétés de courses et le P.M.U. à M. X., lors du procès ayant suivi le prix de Bordeaux, ou M. X. avait gagné gros, qui a provoqué les premières controverses. Ces incidents ont permis au journaliste R. de Lesparde de poser la question : « Y a-t-il réellement une mafia du tiercé » ? Réponse du P.M.U. : Oui, M. X., ses amis et ses imitateurs forment très précisément une mafia. Réponse du camp adverse : Oui, les sociétés de courses et le P.M.U. constituent une mafia se contrôlant elle-même et disposant de fonds considérables. Ces accusations audacieuses méritaient une tentative d'éclaircissement.

On a déjà parlé de la méthode de M. X., rationnelle et efficace, mais aussi tout à fait légale, bien que tournant le décret de 1962 à l'aide d'hommes de paille et lésant les petits parieurs. Cela a permis à M. X., en décembre 1962, dans le tiercé du prix de Bordeaux, de faire jouer 300 000 F à 83 parieurs et de toucher 4 100 000 F, puis en novembre 1969, de réussir un coup similaire. Mais, les dirigeants du P.M.U. ont bloqué à chaque fois les gains, et saisi le parquet. Or, M. X. a riposté aisément,

expliquant être le conseiller technique des parieurs ayant investi, en suivant son pronostic personnel, leur argent propre à leurs risques et périls. L'argument restait sans réponse, et la façon de jouer fut reprise par un autre gros parieur M. Goulandris, lors du tiercé prix Trinidad en mars 1967, qui gagnait 700 millions d'anciens francs pour une mise de 70 millions d'anciens francs. M. Goulandris préféra abandonner ses gains devant la crainte d'une poursuite, surtout que le comportement du favori de la course avait paru bizarre. On constate donc, que M. X. et ses amis formaient un groupe solide, disposant d'un capital leur permettant d'investir aux courses et de l'augmenter par ce biais. Une telle attitude n'attire certes pas la sympathie, mais elle n'en reste pas moins, contrairement aux affirmations du P.M.U., dans la légalité et ne permet donc pas réellement de parler de mafia. C'est alors qu'eut lieu le tiercé prix Bride Abattue, en décembre 1973. La course fut truquée : des professionnels, menacés, se trouvèrent contraints de retenir leurs chevaux, ce qui donna un gros tiercé. Or, certains parieurs, amis de M. X., avaient éliminé les chevaux favoris, que les jockeys devaient empêcher d'aller librement, et engagé de gros enjeux sur des partants à grosse cote, qui furent à l'arrivée. Ces mises énormes avaient éveillé l'attention et l'enquête de la Brigade des jeux révéla l'affaire. Inculpé, M. X. avait donc poussé plus loin sa méthode en éliminant de manière illégale quelques chevaux gênants : l'existence d'une mafia n'était plus une vue de l'esprit. Depuis se sont succédés suicide (celui de M. X., alias P. de Moutis, en 1975), arrestations, procès et même meurtre (celui d'un commissaire de la brigade des jeux). La cause de ces scandales réside évidemment dans le fait que les sommes énormes drainées par le tiercé attirent les convoitises.

Accusé d'escroquerie par le P.M.U. lors du procès relatif au prix de Bordeaux, M. X. a contre-attaqué durement dans le même temps en affirmant, que le P.M.U. disposait d'une « Caisse Noire » confortable. Pour C. Picant, cette révélation est fondée ; il s'appuie, pour le démontrer, sur un décret du 12 mai 1948, qui stipule : « Ces sociétés de courses peuvent, en vertu d'une autorisation spéciale et toujours révocable du ministère de l'Agriculture, ne pas incorporer dans les opérations de l'hippodrome la totalité des paris recueillis en dehors de l'hippodrome ». Ce décret a donné lui-même naissance à l'article 2 du règlement du pari mutuel urbain : « Les paris recueillis tant à Paris qu'en Province, après centralisation, sont incorporés en totalité ou en partie, dans ceux de même nature enregistrés sur les hippodromes mêmes ». Donc, on peut ne pas incorporer la totalité des paris. Mais si un pari n'est pas incorporé et que le bordereau s'avère gagnant, il faut le payer. Ce qu'a prévu la 2<sup>e</sup> partie du décret de mai 1948 : « Sous la condition que ces paris soient réglés aux parieurs sur la base exacte des rapports de l'hippodrome ». C'est pour faire face à cette exception qu'ont été inventés le G.A.R.M.S.E.T. (groupelement auxiliaire de répartition des mises secondaires et tertiaires) et le « réservé ». Pour C. Picant, le procédé est source de fraudes, d'autant qu'il existe également la « soupe » composée de la masse de tous les centimes récupérés sur les paris gagnants (un joueur gagnant 20,76 F ne touche que 20,70 F), s'élevant à 1,20 % des fonds manipulés dans le tiercé et servant à certains comptes. Pour M. X. et Picant, le P.M.U. peut, par ce biais, se constituer une Caisse Noire confortable. L'existence de celle-ci n'est pas prouvée, pour la simple raison, que le P.M.U. ne publie pas les comptes détaillés des enjeux et des prélèvements officiels, mais

une certaine suspicion s'est installée. On est d'ailleurs en droit de s'étonner de l'absence de réel contrôle de l'Etat sur le P.M.U. Certes, l'organisation du P.M.U. a fait ses preuves et les risques d'irrégularités restent limités ; néanmoins, on doit rappeler que le P.M.U. a la charge des intérêts de 8 millions de turfistes et qu'un minimum de contrôle s'impose.

A côté des scandales les plus retentissants, portant sur de très grosses sommes (énormes gains litigieux des turfistes-financiers, éventuelle Caisse Noire du P.M.U.) qui ont noirci l'image de marque du tiercé, on trouve aussi maintes escroqueries plus modestes, comme celle qui a eu lieu à Marseille le 10 septembre 1977, à l'occasion du prix de Nîmes. L'enquête de la brigade des jeux, qui a réussi, en l'espèce, un joli coup de filet (plus de 50 arrestations), a révélé que les professionnels étaient pleinement d'accord avec les cerveaux, en l'occurrence des chômeurs professionnels, l'intermédiaire entre les deux étant B. Froger, ex-driver du champion du monde, Equileo à A. Delon. A la suite de ce scandale, les plus grands spécialistes du trot de la région se sont retrouvés sous les verrous. Pour M. D. Van Themsche (interview personnelle), ce scandale n'est que le produit de la mauvaise gestion du trot dans notre pays : si les professionnels du trot recevaient des allocations décentes, équivalentes à celles du galop, ils n'auraient pas été pris dans cet engrenage. On pourrait multiplier les exemples : il apparaît dans tous les cas que la cause des principaux scandales réside dans l'archaïsme des structures des courses. Sur ce plan, les pouvoirs publics et les dirigeants des sociétés de courses ont une part importante de responsabilité, dans la mesure où leur inaction permet à des fraudeurs de tout bord de profiter de lacunes graves (règlement du tiercé inadapté — caractère privé au P.M.U. — allocations faibles pour le trot par exemple), dénoncées d'ailleurs par les responsables du loto.

## 2) « L'IMMORALITÉ » DU TIERCÉ.

La morale a longtemps servi à justifier l'interdiction des jeux d'argent ; en fait, cet interdit visait surtout le peuple qu'on craignait fort de voir détourné du travail par le jeu. A cet égard, l'Eglise a exercé une influence essentielle, en dénonçant l'immoralité du jeu et en défendant les valeurs dominantes, essentiellement fondées sur le travail. Mais il faut souligner que les jeux d'argent n'ont pas été mieux accueillis par les penseurs socialistes, pour qui toute rémunération devait être justifiée par le travail : dans une société socialiste, chacun doit obtenir ce qui lui est dû selon son mérite, son travail ; il est donc anormal qu'un individu reçoive une somme importante d'argent parce qu'il a gagné au jeu. Les socialistes voient dans les jeux d'argent, non seulement un élément de dissolution de la société, mais aussi le signe du pouvoir de l'argent, qui dans la société capitaliste, devient un but en soi. Les grands courants de pensée traditionnels s'opposaient donc et s'opposent toujours, au jeu d'argent, au nom de la morale.

Et pourtant, comme bien d'autres activités « immorales » (cinéma pornographique, ventes d'armes, ventes de tabac ou d'alcool), les jeux d'argent sont autorisés et même encouragés par l'Etat. Cette attitude de l'Etat peut être jugée paradoxale. Cependant, l'apparition de ce « secteur de l'immoralité publique » peut se comprendre, si l'on se place d'un point de vue économique. Tout d'abord, ces activités sont sources de

revenus pour l'Etat. En ce qui concerne les jeux d'argent, l'instauration d'un prélèvement légal est une aubaine pour l'Etat, qui empoche ainsi 20 % de la masse des enjeux du tiercé (les taxes sur les alcools partent du même principe). En outre, le secteur de l'immoralité publique est important aussi, dans la mesure où il permet le maintien de l'emploi, et contribue au développement du commerce. L'Etat tire sans aucun doute de nombreux avantages de l'existence de telles activités, à tel point que l'aspect moral passe au second plan. Cependant, pour le tiercé, la réalité économique et sociale reste dissimulée derrière les notions de distraction et d'amusement, de gain d'argent. Au demeurant, l'Etat s'efforce de sauvegarder le côté moral, par le biais du prélèvement légal, qui a permis d'effectuer certaines réalisations utiles (ex. électrification des campagnes — adduction d'eau).

D'après le discours légitimant, le tiercé serait un moyen de gagner de l'argent en se délassant, et en permettant un travail de l'esprit. Mais en incitant ainsi à obtenir un gain d'argent en dehors de tout travail, le tiercé ne pervertit-il pas les valeurs fondamentales sur lesquelles repose la société et les arguments présentés pour le défendre ne sont-ils pas transposables à d'autres activités, telles que le vol ou la violence ? Il y a là une contradiction et une cause possible de dysfonctions pour le système.

Le tiercé a donc des effets complexes : s'il a une fonction stabilisatrice, il crée aussi certains dangers pour l'équilibre social, en ouvrant des horizons nouveaux à certains individus : obtenir beaucoup d'argent par la fraude — l'escroquerie, ou plus simplement habituer à avoir une rentrée d'argent, aisément, hors de tout travail quotidien.

### C. — LES EFFETS POSITIFS.

Il faut rechercher si, en dehors de ses aspects négatifs, le tiercé ne présente pas certaines particularités intéressantes, susceptibles de lui redonner une image de marque convenable. Or, il faut le rappeler, le tiercé est un jeu d'argent différent des autres par son support : la course de chevaux sur un hippodrome. Alors que la roulette du casino, les numéros du loto sont des choses tout à fait banales, insignifiantes par elles-mêmes, il apparaît que la situation est tout autre pour une course de chevaux.

#### 1) COURSES ET ÉCOLOGIE.

L'hippodrome est le théâtre du tiercé et des autres courses. Il s'agit d'immenses scènes de plein air, de grands espaces verts, dont l'existence paraît répondre aux aspirations des partisans de l'écologie. Il est donc intéressant de cerner, à ce sujet, la position des écologistes, mais aussi, de l'Etat et des collectivités locales, de qui peut dépendre la création, le maintien ou la disparition d'un champ de courses.

Pour Brice Lalonde (interview à *Week-End*, mars 1977) les courses ont un rôle écologique, dans la mesure où elles permettent de maintenir de grands espaces verts (les hippodromes) qui représentent, de nos jours, une ressource inestimable ; c'est ainsi que lorsque l'hippodrome de Saint-

Cloud a été menacé de destruction, un groupe des « amis de la terre » est intervenu, et a essayé, en organisant des manifestations, en distribuant des tracts, de faire prendre conscience du problème au public. A ce propos, les écologistes dénoncent, appuyés d'ailleurs par les partis de gauche, la spéculation immobilière, cause de la disparition des espaces verts surtout à Paris, et qui a failli provoquer la perte de l'hippodrome de Saint-Cloud. Cette prise de conscience de la dimension écologique des courses est nouvelle : il y a une dizaine d'années, les écologistes n'avaient pas droit à la parole, la gauche voyait les courses d'un très mauvais œil (*Almanach Week-End*, 1968 : M. Mitterrand : « le tiercé c'est idiot ») et la droite au pouvoir recherchait des terrains libres pour monter de grandes opérations immobilières. Il semble que l'Etat soit désormais décidé à protéger les hippodromes existants : c'est ainsi que l'affaire de Saint-Cloud a été réglée au mieux puisque, à la suite de l'intervention de M. Chirac, alors ministre de l'Agriculture, la société sportive d'encouragement a pu s'en rendre acquéreur et le mettre à l'abri de toute construction. On ne doit cependant pas oublier que quelque temps auparavant, l'hippodrome du Tremblay avait été sacrifié, pour faire place à d'autres constructions ; or, en 1978, seuls quelques terrains de sport ont été édifiés, à cet emplacement, qui était resté une zone morte pendant une dizaine d'années. Et si l'hippodrome d'Auteuil n'a pas été détruit comme prévu, il semble que ce soit, non pas par souci de protection des espaces verts, mais parce qu'Auteuil assurait à l'Etat des rentrées d'argent importantes. La rentabilité passe avant tout ; et si les pouvoirs publics, dans le cadre de la tutelle, ont accepté, en collaboration avec les sociétés de courses, de moderniser les hippodromes de Longchamp et, actuellement de Vincennes, c'est surtout pour permettre aux parieurs d'avoir plus de facilités pour miser, et donc pour faire rentrer un peu plus d'argent dans les caisses : l'écologie n'est qu'un prétexte, qui permet de camoufler ce souci financier.

Si les hippodromes parisiens sont les plus connus, on doit savoir, qu'il en existe, en grand nombre en province (ex. Divonne — Amiens — Vichy — La Capelle — Marseille — Gaignes etc.). Il est donc délicat de juger la politique de chaque municipalité à ce sujet ; cependant les exemples de Reims et de Saint-Malo ne sont pas à dédaigner. A Reims, l'ancienne municipalité de M. Taittinger a fait moderniser l'hippodrome juste avant la fin de son mandat, alors qu'une autre solution était possible : l'abandon pur et simple. L'actuelle équipe municipale, dirigée par M. Lamblin (P.C.) a considéré, que cette rénovation était une opération de prestige coûteuse (M. Lamblin à R.T.L. en mars 1977), et de ce fait, aide assez peu, actuellement, les responsables locaux. Si Reims garde son hippodrome, Saint-Malo va perdre le sien. En mars 1977, la liste de gauche, lors des élections municipales, avait inscrit la suppression de l'hippodrome dans son programme. Cette promesse électorale s'est confirmée, puisque le nouveau maire M. Chopier (P.C.) a décidé de résilier la concession de l'hippodrome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979. Cependant, l'espace vert sera conservé, puisque l'hippodrome sera transformé en terrains de sport, dans le cadre d'un centre de loisirs pour les jeunes. On note donc, une certaine hostilité des élus de gauche envers les courses. Certes, MM. Lamblin et Chopier se soucient de l'écologie et ne veulent pas supprimer des espaces verts, mais pour eux la possession d'un hippodrome est une chose secondaire, la bonne marche des finances

locales (à Reims) et le bien-être de la jeunesse (à St-Malo) sont les soucis primordiaux.

## 2) COURSES ET SPECTACLES.

On a jusqu'ici évoqué la scène (l'hippodrome), sur laquelle paraissent les acteurs qui vont donner le spectacle ; il faut donc à présent, en venir à ceux-ci, en l'occurrence les chevaux, sans oublier les spectateurs de la pièce.

Un cheval de course subit une rude préparation, sous la direction de son entraîneur ; celui-ci forme son élève à l'issue d'un long et patient travail ; il n'est, en effet, pas simple d'apprendre à l'animal à trotter correctement ou à franchir une haie. Le but essentiel de cette éducation est, bien sûr, la victoire, afin que l'entourage du cheval obtienne prestige et argent, et également d'honorer la confiance des joueurs, dont on ne peut se passer. Cependant, le cheval de course apporte aussi autre chose. Pour le comprendre, il faut se rendre sur un hippodrome. Là, dans le cadre de verdure de Longchamp, Auteuil ou Vincennes, on vibre à la vision de l'envolée d'un pur-sang dans la ligne droite, d'un peloton de steeple-chasers sautant la rivière des tribunes, ou de l'allure élégante d'un trotteur attelé. Incontestablement, le public assiste à un spectacle de choix, au même titre qu'un concert, un ballet ou une pièce de théâtre. L'entraîneur, metteur en scène de talent prépare au mieux ses acteurs : le duo jockey-cheval (ou driver-cheval), dont l'effort conjugué plaît. C'est la production d'une véritable création artistique. Or, ce spectacle a lieu, parce qu'il existe des paris sur les courses ; il faut rappeler que sans l'argent des joueurs, les chevaux ne pourraient pas participer à une compétition et donc exprimer leurs qualités. On doit reconnaître cette particularité au tiercé : c'est le seul jeu d'argent français, dont le « support », le cheval en l'occurrence, fournit un spectacle, car, par exemple, lorsqu'un croupier lance la bille dans une roulette, il n'existe aucune beauté du geste. Cette caractéristique du tiercé serait propre également au football, si les concours de pronostics existaient. Cependant, dans ce sport, la pièce n'est pas toujours séduisante, le jeu étant souvent de faible qualité (jeu défensif pour obtenir des résultats), et la violence souvent au rendez-vous. On peut d'ailleurs assimiler les chevaux de courses à des artistes ; certains ont été de véritables idoles, chéries par le public, à cause de leur valeur (ex. Sea Bird, Allez France au galop — Hyères III, Huron en obstacle — Une de Mai, Bellino II au trot, pour citer les champions les plus récents). Cette analogie avec le show-business ou le sport renforce bien l'idée, que les courses produisent un spectacle.

Le caractère spectaculaire des réunions hippiques peut ne pas être limité aux courses elles-mêmes. En effet, on ne doit pas oublier l'ambiance régnant sur l'hippodrome et certains à-côtés qui donnent au public l'impression de participer à une véritable fête. Sans doute, celle-ci est nettement moins complète que par le passé : les grandes festivités, les défilés, les présentations de mannequins de haute couture ont complètement disparu de la grande semaine hippique de fin juin à Auteuil et Longchamp. Des calèches formaient de jolis cortèges des Champs-Élysées à l'hippodrome d'Auteuil ; c'était aussi le temps où des artistes (T. Rossi, M. Chevalier) pénétraient sur la piste de Longchamp juchés sur des ânes et tenaient au bout d'une perche une carotte pour les faire avancer

(cf. J. Morra — « France-Soir » juin 1978). Même si une pareille ambiance a disparu de nos jours, les grandes épreuves, comme le prix d'Amérique à Vincennes, le prix de l'Arc de Triomphe à Longchamp, le Grand Steeple Chase de Paris à Auteuil, restent un régal pour les yeux. Cependant, si les courses constituent un spectacle de qualité, il reste que sur un hippodrome le pari reste l'essentiel : le spectacle ne vient qu'après. En réalité, la plupart des habitués d'un hippodrome n'y viennent pas, comme l'on se rendrait au théâtre, pour assister à une création, mais dans un but matériel, en espérant un gain d'argent, et aussi, pour se distraire dans un univers où les règles diffèrent du quotidien (possibilité de toucher de grosses sommes en peu de temps — et — ambiance différente du travail habituel).

\*  
\*\*

Beaucoup d'hypothèses ont été émises pour expliquer l'existence du tiercé. Ainsi, pour ceux qui y sont favorables, ce jeu d'argent est un dérivatif original et permet certaines réalisations utiles, par le biais du prélèvement. Les hommes de gauche sont d'un avis différent, puisque pour eux, le tiercé contribue à stabiliser le système capitaliste. Ces théories, on l'a expliqué, sont incomplètes ou peu satisfaisantes : le tiercé n'est pas simplement un divertissement ou un moyen d'endormir le peuple, et ne correspond pas entièrement à ces deux appellations. En réalité, il est très délicat d'émettre un jugement catégorique sur le tiercé, car il présente, à l'image du Dieu romain Janus, plusieurs visages. Ainsi, dire que l'hippodrome est un terrain de fric (A. Touraine) ou un terrain de sport (L. Zitronne) ne recouvre qu'une partie de la vérité. Malgré cette complexité, on peut tenter de trouver les caractéristiques essentielles du tiercé, en partant de l'idée qu'il s'agit d'un reflet de la société actuelle.

Une analyse comparative montre que dans tous les pays du monde, où les courses se sont développées, le pari existe. En conséquence, la valeur « argent » apparaît au premier plan, comme on a pu le constater en France, où la masse d'enjeux, jouée au P.M.U., est devenue énorme, grâce au tiercé. Mais cet aspect financier est particulièrement fort dans les pays de type capitaliste, et c'est logique dans la mesure où dans ces pays l'argent tient une place essentielle et constitue le moteur de la société. Incontestablement, le tiercé, à l'image des jeux d'argent, est une opération typiquement capitaliste, dont la sanction se traduit par une perte ou un bénéfice, comme dans le monde des affaires. Pour tous les acteurs (parieurs, professionnels, Etat), le tiercé est un moyen d'obtenir un profit. Or l'appât du gain, la recherche du profit, sont des traits caractéristiques d'une société de type capitaliste. Et si le tiercé est un jeu, on retrouve dans sa pratique concrète les lois structurales de fonctionnement du système capitaliste : derrière l'égalité de principe (liberté de jouer), l'inégalité règne dans les faits puisque seuls qui possèdent un certain capital peuvent obtenir des gains importants. Le tiercé est donc indissociable d'un certain système économique dont il n'est que le produit.

Quant à l'Etat, il a adopté, vis-à-vis du tiercé et des courses, la politique du laisser faire, ce qui est tout à fait dans la ligne d'un gouvernement se réclamant du libéralisme. En effet, bien que le tiercé soit une activité de masse, son organisation est confiée à une association privée de la loi de 1901, que l'Etat ne contrôle que par le biais d'une

tutelle à l'intervention réduite. Le désengagement de l'Etat est d'ailleurs parfaitement net sur le plan financier, puisqu'il ne donne pas un centime à l'institution des courses, financée par les parieurs ; ce qui ne l'empêche pas de se réserver 20 % des enjeux. L'Etat pense donc lui aussi, avant tout, au profit, le bon fonctionnement des courses passant au 2<sup>e</sup> plan, et ne l'intéressant que lorsque les exigences des professionnels se font trop pressantes. Ceux-ci se comportent comme tous les autres travailleurs d'une société libérale ; ils exercent un métier difficile, le mieux qu'ils peuvent, même s'il existe parfois des bavures (ex. scandale des triplets marseillais) ; ils sont organisés en syndicats à tous les échelons (propriétaires — entraîneurs — lads) et n'hésitent pas à utiliser l'arme de la grève (lads en 1975 — trotteurs en 1976) pour que les dirigeants et les pouvoirs publics entendent leurs revendications. De même, les autres acteurs essentiels du tiercé, les joueurs, ne misent, ne réagissent que suivant leur place dans la société. Les plus défavorisés, notamment les chômeurs, les retraités et les travailleurs immigrés, trouvent dans ce jeu une possibilité d'améliorer leurs conditions de vie, mais doivent limiter leurs ambitions à ne parier que 5 F et s'en remettre au hasard, comme le font la plupart des ouvriers. De leur côté, les catégories sociales plus favorisées fournissent, en général, les contingents des gagnants, dans la mesure où ils font reposer leurs paris sur le calcul des chances des chevaux en utilisant de multiples combinaisons. De ce fait, le tiercé ne fait que conforter la structure sociale existante.

L'étude du tiercé révèle aussi que ce jeu d'argent vit sous le signe du mythe : on est en effet frappé par les préjugés, les idées toutes faites de bien des observateurs, ainsi que par l'ignorance de la plupart des parieurs (par exemple, le mythe de l'égalité des chances devant le tiercé). L'existence de ces mythes explique les positions catégoriques des uns et des autres. En réalité, le tiercé, on l'a dit, présente plusieurs facettes. D'un certain côté, il est loin d'être condamnable, car il permet de faire vivre un nombre considérable de travailleurs et de préserver certains espaces verts. En outre, son influence sur les parieurs peut être positive, car il est source de rapprochement social, et peut faire naître chez certains le goût du spectacle. C'est incontestablement un jeu d'argent attrayant, au caractère attractif plus marqué que le loto ou la roulette, où l'intelligence peut jouer un certain rôle. Cependant, on l'a maintes fois constaté, le terme « argent » l'emporte presque toujours sur le terme « jeu », ce qui est assez naturel en système capitaliste. Par ce biais, le tiercé entraîne le scandale, la division sociale, le gain du plus riche. Ces aspects contradictoires excluent qu'on puisse envisager une suppression pure et simple du tiercé ; au moins peut-on souhaiter que la crise des courses entraîne l'adoption de mesures rationnelles de réforme (telles que l'élaboration de nouveaux statuts des sociétés de courses et du P.M.U., d'un nouveau statut fiscal pour les propriétaires de chevaux et l'octroi d'une aide de l'Etat aux professionnels etc.) et la refonte d'un régime qui est resté dans les grandes lignes inchangé depuis 1891.